

**Séance du 17 novembre 2025**

Nombre de conseillers :

\* En exercice : 13

\* Présents : 12

\* Votants : 12

Date de la convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

L'an DEUX MIL VINGT CINQ et lundi dix-sept novembre à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la commune de Pierreclos légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de monsieur Rémy MARTINOT, Maire

**Étaient présents** : MARTINOT Rémy – DUPONT Sylvie - DELHOMME Yann - FORTUNE Antoine - BESSON Fabrice - CHARDIGNY Jacky - THEVENET Hélène - PIDAULT Anne-Françoise - ROUGEOT Emmanuel - PEGON Catherine - ALBAN Guillaume - LAPALUS Christophe

**Excusés** : PINEAULT Sophie

**Pouvoirs** :

**Secrétaire de séance** : DUPONT Sylvie

**Comptes rendus**

Le compte rendu du conseil municipal est approuvé et disponible en Mairie.

Le compte rendu de la Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier du 16 juillet 2025 est disponible en Mairie.

**Déclarations d'intention d'aliéner**

Conformément aux dispositions de l'article L213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain, la municipalité ne préempte pas pour les ventes de :

- Monsieur DREYFUS Jules
- Monsieur MAUSSERVEY Mathieu
- Monsieur SORBELLO Barbaro

**Déclassement d'un chemin communal aux Monnets**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le déclassement du chemin communal attenant aux parcelles A326, A327, A328, A329 et A375 au lieu-dit Les Monnets et la volonté de Monsieur ELOY Didier d'acquérir ce chemin.

Par arrêté n° 2025-38 en date du 14 octobre 2025, il a été prescrit l'enquête publique du 14 octobre 2025 au 31 octobre 2025 inclus.

Le Maire précise que le Commissaire-enquêteur, monsieur BERNARD Jean-Noël, Maire de Serrières, a rendu son rapport et ses conclusions à l'issue de cette enquête. Une observation a été formulée et le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable après avoir constaté que l'enquête s'est déroulée dans les conditions normales et sans incident suivant la législation en vigueur.

Le Maire précise que le registre d'enquête et le rapport du Commissaire-enquêteur sont à la disposition du public en mairie.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des impôts,

**Vu** l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

**Considérant** qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

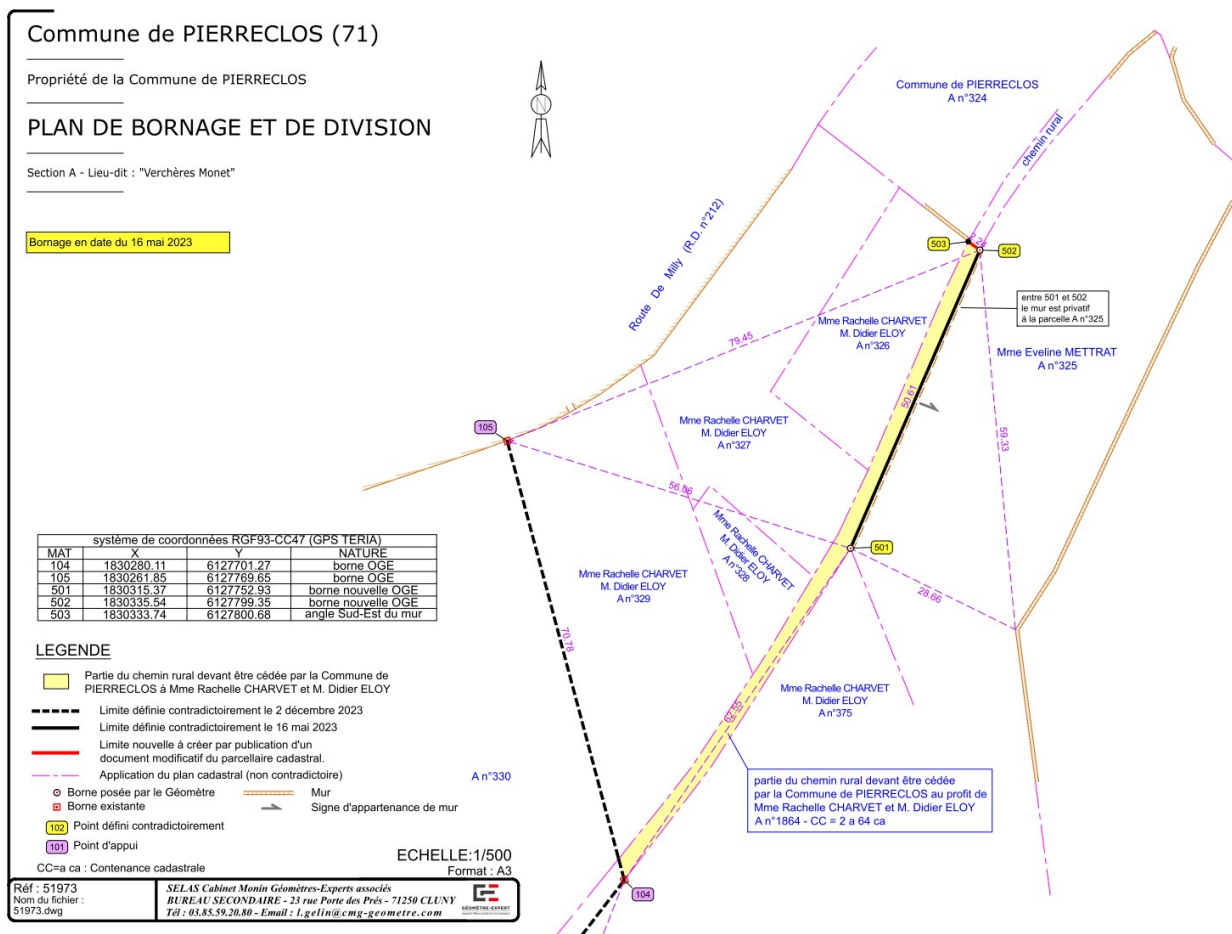
La commune vend à Monsieur ELOY Didier :

**264 ca à 1 € du m<sup>2</sup> soit : 264 m<sup>2</sup> X 1€ = 264 €**

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre ainsi que les frais d'actes notariés seront pris en charge par Monsieur ELOY Didier.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** le nouveau classement de la voirie communale ;
- **APPROUVE** la vente du chemin (*voir plan ci-joint*) ;
- **DÉSIGNE** Maître SAULNIER Valérie, pour la rédaction de l'acte correspondant ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous les documents afférents.



**Demande de dissolution du Syndicat Mixte des Eaux de la Petite Grosne et approbation des modalités patrimoniales et financières de sa dissolution.**

**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2025-50 du 8 septembre 2025.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5212-33, L. 5711-1 et L. 5211-25-1,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Petite Grosne fixés par arrêté inter-préfectoral du 30 avril 2021,

**Vu** la délibération n° 2025-33 du Conseil Municipal de Pierreclos en date du 26 mai 2025 approuvant le principe de la dissolution du syndicat de la Petite Grosne,

**Vu** les délibérations de principe sur la dissolution du Syndicat Mixte des Eaux de la Petite Grosne,

**Considérant** que les membres du syndicat doivent délibérer afin de solliciter la dissolution du syndicat et approuver le protocole de dissolution, fixant ainsi les modalités de répartition du patrimoine et de l'actif,

**Monsieur le Maire expose :**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Petite Grosne a été créé par arrêté préfectoral du

26 mai 1933. Il est compétent pour la distribution de l'eau potable sur son territoire.  
Au fil des années, il s'est développé pour regrouper 18 communes :

- Sur le territoire de Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) :
  - Commune de Berzé-la-Ville
  - Commune de Bussièrès
  - Commune de Chaintré
  - Commune de Chasselas
  - Commune de Davayé
  - Commune de Fuissé
  - Commune de La Roche-Vineuse
  - Commune de Leynes
  - Commune de Mâcon (Loché)
  - Commune de Milly-Lamartine
  - Commune de Prissé
  - Commune de Solutré-Pouilly
  - Commune de Varennes-les-Mâcon
  - Commune de Vergisson
  - Commune de Vinzelles
  
- Sur le territoire de la Communauté de communes Saône-Beaujolais :
  - Commune de Cenves
  
- Sur le territoire de la Communauté de communes Saint-Cyr-Mère-Boitier :
  - Commune de Pierreclos
  - Commune de Serrières

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a attribué, à titre obligatoire, la compétence « eau » aux communautés d'agglomération et initialement aux communautés de communes au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 avait autorisé, pour les communautés de communes, le report de cette prise de compétence jusqu'au 1er janvier 2026, si 25% des communes représentant 20 % de la population de ladite communauté de communes délibéraient en ce sens. Les Communauté de communes Saône-Beaujolais et la Communauté de communes Saint-Cyr-Mère-Boitier avaient dans ce cadre repoussé la prise de compétence « eau ».

Par conséquent, au 1er janvier 2020, Mâconnais Beaujolais Agglomération, désormais de plein droit compétente en matière d' « eau » sur l'intégralité de son territoire, est devenue membre du syndicat en lieu et place de ses 15 communes membres, en application du mécanisme de représentation-substitution, le syndicat des Eaux de la Petite Grosne devenant un Syndicat Mixte selon les dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

À compter du 1er janvier 2020, le Syndicat Mixte des Eaux de la Petite Grosne est donc composé des 4 membres suivants :

- La Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération
- La Commune de Cenves
- La Commune de Pierreclos
- La Commune de Serrières

Compte tenu du transfert de compétence « eau » aux communautés de communes acté initialement par la Loi au 1er janvier 2026, une réflexion s'est par ailleurs engagée sur les modalités d'organisation et de gestion de cette compétence à compter de cette date.

Nonobstant l'intervention de la Loi du 11 avril 2025 qui a finalement supprimé cette prise de compétence obligatoire des communautés de communes en matière d' « eau » et d' « assainissement » des communautés de communes qui ne l'ont pas déjà à la date de sa promulgation, il a été acté, dans le cadre d'un accord local, la dissolution du Syndicat Mixte des Eaux de la Petite Grosne.

En vertu des articles L. 5212-33 b) et L. 5711-1 du CGCT, un syndicat mixte est dissous par le Préfet par le consentement de tous les organes délibérants intéressés.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 5211-25-1 – 2° du CGCT, « *Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis*

*entre les communes qui reprennent la compétence (...) Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence (...) A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. (...) »*

C'est pourquoi il convient que **les organes délibérants des membres du Syndicat Mixte des Eaux de la Petite Grosne délibèrent pour, d'une part, exprimer leur volonté de dissoudre le Syndicat Mixte des Eaux de la Petite Grosne et, d'autre part, approuver les modalités patrimoniales et financières de sa dissolution.** Les clés de répartition de l'actif et du passif, notamment, sont précisées dans le protocole de dissolution annexé à la présente délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Il est en outre précisé que, compte tenu des opérations budgétaires et comptables notamment nécessaires d'ici la fin de l'année, la dissolution du Syndicat Mixte des Eaux de la Petite Grosne interviendra en deux temps.

Dans un premier temps, et suite à la délibération concordante des membres du syndicat décidant de sa dissolution, les Préfets du Rhône et de la Saône-et-Loire prendront un arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En vertu de l'article L. 5211-26 du CGCT, l'autorité administrative compétente sursoit alors à la dissolution, qui est prononcée dans un second arrêté.

Le Syndicat Mixte conservera alors sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

La dissolution interviendra alors en début d'année 2026 par un second arrêté à la suite de l'approbation par le comité syndical :

- Du compte administratif 2025
- Du compte de gestion 2025

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :**

- **DEMANDE** la dissolution du Syndicat Mixte des Eaux de la Petite Grosne ;
- **SOLLICITE** les Préfets du Rhône et de la Saône-et-Loire pour l'adoption d'un arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte des Eaux de la Petite Grosne ;
- **APPROUVE** les modalités patrimoniales et financières de la dissolution du Syndicat Mixte des Eaux de la Petite Grosne telles que figurant dans le protocole annexé à la présente ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Demande d'adhésion au SYDRO 71</b>
---------------------------------------

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5721-6-1 relatif aux syndicats intercommunaux,

**Vu** les statuts du SYDRO 71 adoptés en 2024, notamment l'Article 11 relatif aux adhésions,

**Vu** les modalités d'adhésion et de contribution établies par le SYDRO 71,

**Considérant** l'importance de la gestion des ressources en eau et du rôle du SYDRO 71 dans la mise en œuvre des compétences en matière de sécurisation et de renouvellement des réseaux d'eau potable,

**Considérant** que la commune souhaite rejoindre le SYDRO 71 pour les compétences suivantes :

- Compétence obligatoire : « Sécurisation des réseaux d'eau potable
- Compétence optionnelle : Renouvellement des réseaux – Aides financières

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la demande d'adhésion au SYDRO 71 pour les compétences suivantes :
  - Compétence obligatoire : Sécurisation des réseaux d'eau potable
  - Compétence optionnelle : Renouvellement des réseaux – aides financières
- **SOLLICITE** l'admission de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la prise en charge des compétences précitées auprès du Comité Syndical du SYDRO 71 ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Validation du rapport d'analyse des offres et attribution des marchés – création de 2 logements communaux**

**Création de deux logements communaux**

Le Maire de la commune de Pierreclos,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment les dispositions relatives aux marchés à procédure adaptée (MAPA),

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié :

- dans le **Journal de Saône-et-Loire (JSL) sous le n°470354200**,
- et sur la **plateforme e-marchespublics.com sous le n°1116227**,

**Vu** le rapport d'analyse des offres (RAO) établi par le maître d'œuvre **ARC-PHI**

**Architecture**, basé à Cruzille,

**Vu** l'ouverture des plis du 9 octobre 2025,

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** de passer les marchés avec les entreprises suivantes :
  - **Lot 1 : Démolition maçonnerie** : BRAGIGAND – ZA Pré de Lit – BP 9 – 71960 PRISSÉ pour un montant de 52 017,64 € HT ;
  - **Lot 2 : Charpente couverture** : MERLE – 53, rue des Trois Fontaines – 71960 BUSSIÈRES pour un montant de 42 559,24 € HT ;
  - **Lot 3 : Menuiserie aluminium** : SAM – 34, rue Mâcon-Chaintré – 71000 MÂCON pour un montant de 31 185,00 € HT ;
  - **Lot 4 : Menuiserie bois** : AUDUC MAROT – 60, rue des Brasses – 71570 ROMANÈCHE-THORINS pour un montant de 35 926,96 € HT ;
  - **Lot 5 : Plâtrerie peinture** : CURT – 690, route de Bourg – 01250 JASSERON pour un montant de 62 546,40 € HT ;
  - **Lot 6 : Sol souple** : PEROTTO – 23, rue Charles Robin – 01000 BOURG-EN-BRESSE pour un montant de 8 414,60 € HT ;
  - **Lot 7 : Carrelage** : RENAUD – 118, rue de la Croix Colin – 01750 REPLONGES pour un montant de 5 314,54 € HT ;
  - **Lot 8 : Électricité** : MANSIAT – 50, route de Vergisson – 71960 PIERRECLOS pour un montant de 18 548,00 € HT ;
  - **Lot 9 : Plomberie sanitaire chauffage ventilation** : COLAS – 1240, route de Louhans – 71470 MONTPONT-EN-BRESSE pour un montant de 50 097,00 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution du présent marché.

**Proposition d'une modification du périmètre délimité des abords du Château de Pierreclos**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'UDAP concernant la volonté de soumettre un projet de modification du périmètre délimité des abords du château.

Monsieur Chardigny indique que cette modification pourrait être bénéfique pour certains habitants, certaines habitations étant gênées par la proximité du château alors qu'elles n'ont aucun vis-à-vis direct.

Monsieur Alban précise que, parfois, les projets visent à adapter le périmètre en fonction de ce type de situation, en créant non pas un contour strictement circulaire, mais un espace « en dent de scie » mieux adapté à chaque habitation.

Avant de se prononcer, le conseil propose à Monsieur le Maire de se renseigner sur la nature exacte du projet.

<b>Adhésion à la mutuelle santé proposée par le Centre de Gestion et mise en place de la participation employeur</b>
--

**Vu** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la délibération 2024-21 en date du 3 juin 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

**Vu** l'avis du CST départemental 13 novembre 2025 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Monsieur le Maire expose :

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal par délibération du 3 juin 2024 après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur ; À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Pierreclos à compter du 1 janvier 2026,
- **DÉCIDE** de participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 15 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

**Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion souscrit auprès de CNP ASSURANCES/RELYENS.**

**Vu** la délibération numéro 2025-05 du 10 février 2025 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

**Vu** le courrier du Centre de Gestion de Saône et Loire du 10 juillet 2025 informant notre collectivité de l'assureur attributaire,

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES/ RELYENS pour les collectivités employant au moins 20 agents CNRACL et de WTW / AG2R pour les collectivités employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Conformément à la délibération n° CA-2024-032 du conseil d'administration du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Pour rappel la consultation est passée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique :

- Tranche ferme : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL

- Tranches optionnelles : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 pour se prononcer sur l'attribution du marché.

La décision de la CAO est la suivante : attribution du marché au **groupe ment CNP ASSURANCES / RELYENS**.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2026 et ce, jusqu'au 31 décembre 2029 ;
  - Pour les agents affiliés à la **CNRACL**, le taux de cotisation pour l'ensemble des risques est fixé à **5,56 %**, avec une franchise de **10 jours** sur la maladie ordinaire.  
Les options suivantes sont retenues : prise en charge des charges patronales à hauteur de 40 %, maintien de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et du Supplément Familial de Traitement (SFT) pendant la période d'arrêt de travail.
  - Pour les agents affiliés à **l'IRCANTEC**, le taux de cotisation pour l'ensemble des risques est fixé à **1,48 %**, avec une franchise de **10 jours** sur la maladie ordinaire.  
Les options suivantes sont retenues : prise en charge des charges patronales à hauteur de 33 %, maintien de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et du Supplément Familial de Traitement (SFT) pendant la période d'arrêt de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires ;

<b>Achat d'une parcelle entre Madame DORRY et la Commune</b>
--

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général des impôts,

M. le Maire expose au Conseil municipal que, afin de permettre la continuité des travaux entrepris dans le cadre de l'aménagement de la voie douce, il est nécessaire que la commune procède à l'acquisition d'une parcelle privée appartenant à Madame DORRY, située au lieu-dit « *Près du Château* », cadastrée section B n°1035.

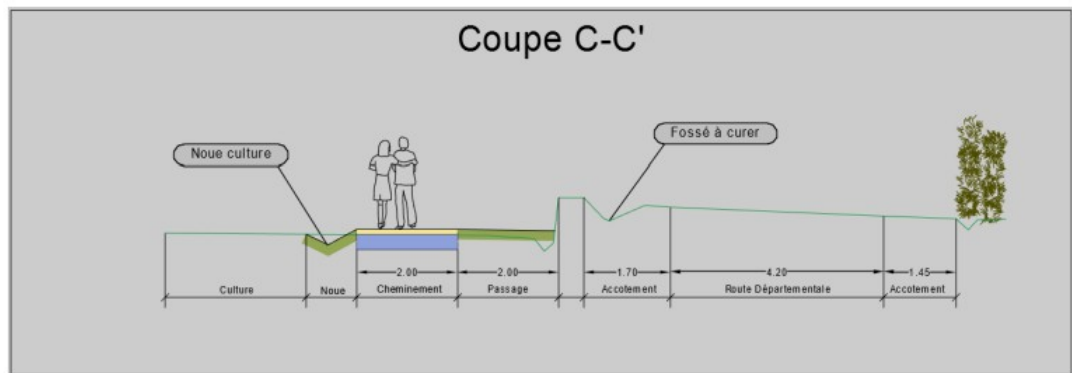
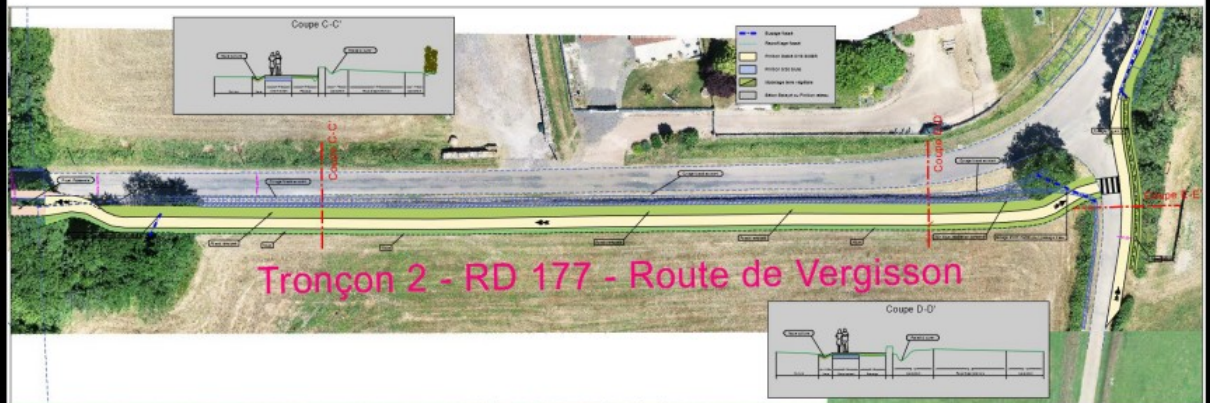
La commune achète à Madame DORRY :

**10 a 30 ca à 4 € du m<sup>2</sup> soit : 1 030 m<sup>2</sup> X 4 € = 4 120 € (quatre mille cent vingt euros)**

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** de procéder à l'achat du terrain (*voir plan ci-joint*) ;
- **DÉSIGNE** Maître VOINOT Carole, pour la rédaction de l'acte correspondant.

**Tronçon 2 – Route de Vergisson - Parcelle DAURY : 195 ml**  
Cheminement sur parcelle privée Thevenet **2,00m** – Finition sablé  
*Emprise Foncière 195ml, largeur 5,00m – 1030m<sup>2</sup> environ*



**Mise en place d'une pénalité financière pour non-respect des consignes d'entretien de la salle des fêtes lors des locations**

**Vu** le règlement intérieur de la salle des fêtes,  
**Considérant** la nécessité de garantir le bon état de propreté et d'entretien de la salle des fêtes après chaque location,

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** de mettre en place une pénalité financière de **150 €** applicable aux locataires de la salle des fêtes en cas de non-respect des consignes d'entretien et de ménage prévues dans le règlement intérieur ;
- **DIT** que cette pénalité sera facturée directement au locataire concerné, en complément du tarif de location.

**Actualisation du règlement de la salle des fêtes**

Madame DUPONT informe le conseil de la nécessité de procéder à une mise à jour du règlement intérieur, notamment afin d'intégrer de nouvelles consignes relatives à l'entretien, au respect des locaux et à l'usage du matériel.

En effet, le parquet de la grande salle ayant été entièrement rénové, les règles d'entretien ont évolué en conséquence et doivent désormais être formalisées. Il est notamment précisé que le parquet ne doit pas être lavé à grande eau.

De plus, les élus soulignent l'importance d'ajouter une mention explicite concernant la

manipulation du mobilier : les meubles ne doivent en aucun cas être traînés au sol, mais toujours soulevés et déplacés avec précaution, afin de préserver l'intégrité du parquet fraîchement rénové.

**Vu** le règlement intérieur actuellement en vigueur, adopté en octobre 2015,

**Vu** la délibération 2025-12 du 10 février 2025, actualisant le règlement,

**Vu** les propositions de modifications apportées au règlement intérieur concernant la location de la salle des fêtes,

**Considérant** la nécessité de procéder à une actualisation de certaines dispositions du règlement intérieur,

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** d'approuver le nouveau règlement intérieur annexé à la présente délibération, lequel abroge et remplace le précédent règlement à compter du **18 novembre 2025**.

### Achat de deux parcelles entre les frères THEVENET et la Commune

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des impôts,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, afin de permettre la continuité des travaux entrepris dans le cadre de l'aménagement de la voie douce, il est nécessaire que la commune procède à l'acquisition de deux parcelles privées appartenant aux frères THEVENET, située au lieu-dit « Le Moulin », cadastrées section B n° 437 et B n° 438.

La commune achète aux frères THEVENET :

**65 ca à 4 € du m<sup>2</sup> soit : 65 m<sup>2</sup> X 4 € = 260 €**

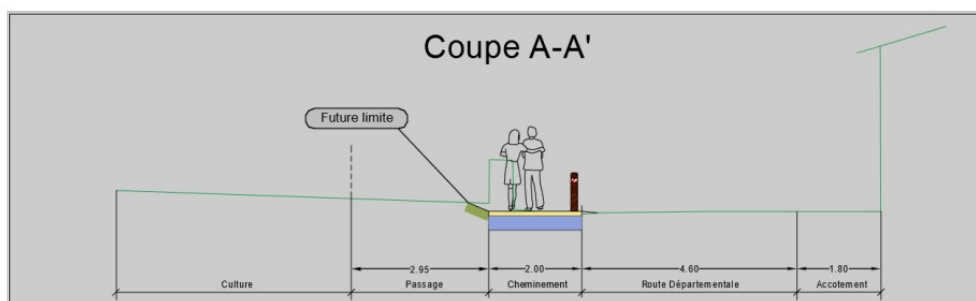
**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, en l'absence de Madame THEVENET Hélène qui ne peut prendre part au vote :**

- **DÉCIDE** de procéder à l'achat du terrain (*voir plan ci-joint*) ;
- **DÉSIGNE** Maître VOINOT Carole, pour la rédaction de l'acte correspondant.

*Tronçon 1 - Route de Vergisson - Parcelle Thevenet: 190 ml*

*Cheminement sur accotement largeur 2,00m - Finition sablé*

*Emprise Foncière (mur) 115ml. largeur 0.50m - 65m<sup>2</sup> environ*



### **Demande de gratuité de la salle des fêtes par la brigade de gendarmerie de Pierreclos**

**Vu** le règlement d'utilisation et de tarification de la salle des fêtes,

**Vu** la demande formulée par la gendarmerie de Pierreclos sollicitant la mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes pour l'organisation de leur arbre de Noël le 6 décembre 2025,

**Considérant** que la gendarmerie nationale participe activement à la sécurité publique et à la vie locale de la commune,

**Considérant** qu'il apparaît légitime d'accorder, à titre exceptionnel, la gratuité de la location de la salle des fêtes pour cette occasion, en reconnaissance du service rendu à la collectivité.

#### **Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** à titre exceptionnel la gratuité de la location de la salle des fêtes au profit de la gendarmerie de Pierreclos, pour l'organisation de leur arbre de Noël à la date du 6 décembre 2025 ;
- **PRÉCISE** que cette gratuité est consentie de manière ponctuelle et ne constitue pas un avantage permanent ni un précédent pour d'autres demandes futures.

### **Demande de gratuité de la salle des fêtes par le club de l'amitié**

**Vu** le règlement d'utilisation et de tarification de la salle des fêtes,

**Vu** la demande écrite formulée par le club de l'amitié et loisirs sollicitant la mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes pour l'organisation du repas de leur 40<sup>ème</sup> anniversaire le 17 février 2026,

**Considérant** que le club participe activement à la vie sociale et associative de la commune,

**Considérant** qu'il apparaît légitime d'accorder, à titre exceptionnel, la gratuité de la location de la salle des fêtes pour cette occasion, afin de soutenir et encourager les initiatives locales.

#### **Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** à titre exceptionnel la gratuité de la location de la salle des fêtes au profit du Club de l'Amitié et Loisirs, pour l'organisation de leur 40<sup>ème</sup> anniversaire à date du 17 février 2026 ;
- **PRÉCISE** que cette gratuité est consentie de manière ponctuelle et ne constitue pas un avantage permanent ni un précédent pour d'autres demandes futures.

### **Mise en stagiairisation de deux agents**

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité de stagiairiser deux agents, actuellement contractuels depuis février 2025 pour l'une et depuis août 2025 pour l'autre. Il souligne l'importance de conserver des agents avec lesquels la collaboration se passe bien.

Le conseil se prononce favorablement quant à la mise en stage des deux agents en question.

### **Passage du Rallye des Vins sur la commune**

Monsieur le Maire présente la 43<sup>ème</sup> édition du Rallye des Vins de Mâcon qui s'organisera **samedi 6 juin 2026** avec un passage sur notre commune.

### **Réunion publique – Modification du PLUi en raison du projet de construction d'une gendarmerie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue d'une réunion publique organisée

par la Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boitier au sein de la salle des fêtes de Pierreclos le **mardi 9 décembre 2025**.

### Travaux en cours

Les travaux en cours sur la commune sont les suivants :

- **Salle des fêtes** : un technicien interviendra le 19 novembre afin de réparer le rideau installé sur la scène.
- **Mairie** : Monsieur le Maire est en attente du devis concernant les travaux de ravalement des façades. Le Conseil municipal se prononce favorablement pour reporter ces travaux au budget 2026.
- **Voie douce** : Monsieur Delhomme précise qu'il est nécessaire d'installer une passerelle afin d'éviter tout empiètement sur la voie piétonne. Cette passerelle surplombe la rivière sans en toucher le lit. Le devis ayant été signé, la passerelle est actuellement en cours de fabrication dans les ateliers BOUCHET-SARRAT.
- **Chemin du Chariron** : Monsieur Delhomme indique que les fossés de ce chemin sont engorgés d'eau et qu'il sera nécessaire de remettre du gravier.
- **Vitre abribus** : Monsieur Delhomme informe le Conseil municipal que les trois vitres cassées ont été remplacées.
- **Petit pont** : Madame Thevenet souligne que la réfection du pont a été correctement réalisée par notre agent technique. Monsieur le Maire confirme la qualité des travaux et précise qu'il reste à installer une petite barre afin de faciliter la montée des deux marches pour les personnes âgées. Le devis pour la fabrication des deux mains courantes sera prochainement signé et transmis.
- **Broyage des bas-côtés et buissons** : Monsieur le Maire informe que, en raison de l'absence d'un des agents techniques, il a signé un devis avec une entreprise pour réaliser le broyage des bas-côtés et des buissons sur la commune.
- **Élagage** : Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'il est nécessaire de prévoir l'élagage de certains arbres sur la commune, certaines branches présentant un risque de dommages en cas de vent.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de ces différents projets.

### Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Département portant attribution d'une subvention suite à notre demande pour l'installation d'un panneau lumineux sur la commune. Suite à cette notification, il prendra contact avec le responsable du projet afin de discuter des étapes suivantes.

Monsieur le Maire informe les conseillers de la réception d'un courrier de la Préfecture indiquant que notre commune doit disposer de dix emplacements pour l'affichage électoral.

Monsieur le Maire informe les conseillers que deux arrêtés, pris et signés suite à son entrevue avec le Département DRI, ont été établis :

- Modification des limites d'agglomération sur certaines routes départementales, dont la D177.
- Établissement du régime de priorité sur les carrefours RD/RD et RD/VC en agglomération (par exemple, la mise en place du stop au Carruge nécessite cet arrêté pour préciser qu'il s'agit d'un stop et non d'une priorité).

Les arrêtés ont été transmis au Département afin de permettre le déplacement des panneaux d'agglomération sur la D177.

Monsieur le Maire indique qu'une rencontre territoriale organisée par le DSDEN aura lieu le 25 novembre à 18h30. Madame Dupont se porte volontaire pour y participer et présentera un compte rendu aux conseillers.

Madame Dupont présente le compte-rendu du dernier conseil d'école. Plusieurs points ont été abordés : problèmes d'odeurs d'égout dans les toilettes, difficultés de régulation de la température dans les locaux, absence de téléphone dans la classe de Mme Vaudelin, et projet d'installer des tables dans la cour, refusé par le conseil municipal en raison de la réglementation concernant le mobilier scolaire.

Il a été précisé que la mise en place d'une cloison dans les toilettes sera inscrite au budget 2026.

Les parents d'élèves ont exprimé leur mécontentement concernant la hausse des tarifs de la garderie ainsi que pour la propreté des locaux.

Madame Dupont expose au conseil la formation à laquelle elle a participé concernant le recensement de la population, qui aura lieu au premier trimestre 2026. Elle ajoute que la commune est toujours à la recherche d'un agent recenseur.

Monsieur Chardigny fait état de la résidence "Eau Vive", où tout se passe bien. Les chambres sont toutes occupées, avec 75 résidents. Le syndicat va prochainement être dissous, puisque cette résidence est désormais une résidence « autonomie ». La gestion de la résidence sera transférée au CCAS de La Roche-Vineuse.

Monsieur Chardigny précise également qu'un audit sera réalisé courant janvier.

Madame Dupont donne lecture d'une demande de l'association du restaurant scolaire, sollicitant le prêt gracieux du hall et de la salle de motricité de l'école.

Les élus donnent leur accord pour l'utilisation du hall, mais refusent la mise à disposition de la salle de motricité.